

NOTE

N° 0554 /FCD/DG

Objet : Procédure « Évènement grave » pour les clubs de la défense - saison 2023/2024.

Pièce-jointe : Une annexe - Déclaration d'Évènement grave.

Document abrogé : Note n° 0563/FCD/Administration-Assurance du 1^{er} juillet 2022.

La Fédération des clubs de la défense (FCD) a dans ses missions la responsabilité du pilotage global, de l'accompagnement et du soutien des activités des clubs qui lui sont affiliés, au titre de l'agrément qu'elle détient du ministère des Armées et du ministère des Sports.

Or, les activités des clubs de la défense peuvent donner lieu à des dommages graves causés ou subis par les personnes ou les biens, qui justifient en réaction des mesures d'information, de réparation et de communication à orchestrer entre le club d'une part, et la fédération et la ligue d'autre part, en relation avec le ministère des Armées.

La présente note a pour objet de formaliser la procédure « Évènement grave » à mettre en œuvre dans ce type de circonstances. Elle actualise les coordonnées des correspondants.

1. Définition

La procédure « Évènement grave » s'applique à tout fait mettant en cause un adhérent militaire ou civil de la Fédération des clubs de la défense dans une affaire susceptible d'entraîner des conséquences sur le plan civil ou pénal, ainsi que toute atteinte grave au domaine ou aux biens du club, du ministère des Armées ou d'un tiers.

.../...

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 – Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Elle concerne en premier lieu le décès, la disparition ou l'agression physique commise sur un adhérent, le décès présumé par suicide, l'acte agressif pouvant survenir lors d'une manifestation organisée par la fédération, tout fait de harcèlement, violence ou discrimination, ou encore toute utilisation de produits stupéfiants.

2. Procédure

La procédure « Évènement grave » permet à la présidente et dirigeants concernés de la fédération d'être informés en temps réel des évènements sensibles se produisant tant sur le territoire national qu'à l'étranger au niveau des clubs et des adhérents, à l'occasion en premier lieu des manifestations sportives et culturelles organisées sous l'égide de la FCD, et en second lieu en toutes circonstances.

Afin de garantir une diffusion précise et rapide de l'information et pour faciliter la réactivité des opérations à mener localement par le club et au niveau de la fédération et de la ligue, une procédure formalisée doit être appliquée.

Ainsi, dès connaissance de l'évènement grave, le président ou responsable du club adresse par courriel une déclaration d'évènement grave à la présidente (Anne-Cécile ORTEMANN), au secrétaire général (Patrice LAMOTE) et au directeur général (Pascal RAVEAU) de la Fédération des clubs de la défense aux adresses suivantes :

a-c.ortemann@lafederationdefense.fr

plamote.fcd@gmail.com

p.raveau@lafederationdefense.fr

Cette déclaration, par les informations précises qu'elle contient, doit permettre d'engager au plus vite toutes les actions nécessaires pour la prise en charge des volets à caractère social, administratif, civil ou pénal du dossier, en relation avec les familles et les autorités.

3. Formalités pratiques pour la couverture assurance des accidents

La procédure « Évènement grave » ne se confond pas avec la procédure de déclaration d'accident destinée à déclencher la couverture assurance souscrite auprès de la GMF, soit au titre de l'assurance responsabilité civile et/ou corporel, soit au titre de l'assurance véhicules.

Le président du club, dont relève l'adhérent ou le bien, doit établir une déclaration d'accident pour tout sinistre corporel ou matériel, adressée sous 48 heures aux services de la fédération par voie dématérialisée via SYGEASSUR (Cf. note annuelle n° 3000/FCD/Assurances du 1^{er} juillet 2023). Le président du club s'appuie sur les points de contact FCD et GMF désignés et rappelés ci-dessous :

.../...

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 – Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

FCD :

M. Pascal Raveau, directeur général, tél 01.79.86.34.82

Courriel : p.raveau@lafederationdefense.fr

Mme Fanny DEDIEU, bureau assurance, tél 01.79.86.34.86

Courriel : f.dedieu@lafederationdefense.fr

GME :

M. Marc Etchebest, tél. 01.41.40.54.66

Courriels : metchebest@gmf.fr et risques.specifiques@gmf.fr

La qualité de la chaîne d'alerte est importante pour la qualité de traitement de chaque dossier.


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires :

- Mesdames, messieurs les présidents de club/FCD - *courriel*

Copies à :

- Membres du comité directeur/FCD - *courriel*
- Présidents des commissions et conseils/FCD - *courriel*
- Présidents de ligue/FCD - *courriel*
- Directeur général/FCD - *courriel*
- Tous bureaux/FCD - *courriel*

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 – Courriel : contact@lafederationdefense.fr

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

DÉCLARATION ÉVÈNEMENT GRAVE

Référence : Note n° 0554/FCD/DG du 25 août 2023.

ORIGINE :

- Organisme (club) qui renseigne la déclaration.

DOSSIER :

- Appellation donnée au dossier pour suivre son traitement.

ÉVÈNEMENT :

- Catégorie de l'évènement (décès, suicide, agression, tout fait de harcèlement, utilisation de produits stupéfiants, abus de biens sociaux, dégradations, pertes ou vols).
- Identité du club et de la section d'appartenance ainsi que l'encadrement.

FAITS :

- Date, lieu, nature et circonstances exactes de l'évènement.
- Organisateur de l'activité ou de la manifestation.

PERSONNES IMPLIQUÉES :

- Victime (s) présumée(s) : nom, prénom, date de naissance, qualité (militaire ou civil) numéro de licence, situation familiale, adresse de la famille.
- Auteur présumé : renseignements identiques à ci-dessus.

AUTRES RENSEIGNEMENTS À MENTIONNER EN CAS DE DÉCÈS :

- Identité et fonction de la personne ayant notifié le décès et présenté les condoléances à la famille.
- Personne qui effectue la mise en œuvre avec les services compétents des opérations de soutien au profit de la famille endeuillée.
- Communication de la date et du lieu des obsèques dès connaissance.

DOMMAGES MATÉRIELS :

- Biens mobiliers ou immobiliers concernés.
- Auteur présumé.

DATE ET SIGNATAIRE :

- Jour et responsable de la déclaration.

DESTINATAIRES :

- Présidente de la FCD,
- Secrétaire général de la FCD,
- Directeur général de la FCD.